

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
51	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°1B « chemin des Pétrières »	05/05/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 23 avril 2025 présentée par l'Entreprise BOUYGUES TP – LYON chargée d'effectuer des travaux de création d'un demi-diffuseur,

Considérant qu'avec la mise en place d'un sens unique, dans le sens Ouest-Est, de la RD 131 entre le giratoire de la RN7 et l'intersection avec la VC n° 1B « chemin des Pétrières », il y a lieu de fluidifier la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **des feux tricolores sont mis en place au carrefour entre la VC n°1 « chemin des Pétrières » et la RD 131 avec une interdiction de tourner à droite, pour rejoindre la RN7, du 12 mai au 12 octobre 2025.**

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 05 mai 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

